



MUNICIPALITÉ DE PRANGINS

AU CONSEIL COMMUNAL
DE PRANGINS

Préavis No 30/87

Concerne : Demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de
Mademoiselle Véronique OREVE, ressortissante française

Municipal responsable : M. Marc JACCARD, syndic

Monsieur le Président,
Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers,

Mademoiselle Véronique OREVE a demandé à la Municipalité de Prangins d'être agrégée comme bourgeoise de Prangins.

Mlle OREVE est au bénéfice d'une autorisation de naturalisation délivrée par l'Office fédéral de la police le 18 juillet 1986. Sa demande, dûment approuvée par ses parents, a été examinée conformément aux dispositions du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Véronique OREVE, fille de Alain et de Marie-Claude, née Robin, est née le 18 octobre 1967 à Genève. Elle est l'aînée d'une famille de deux enfants; son frère cadet est née en 1970.

La candidate a suivi les classes de l'école primaire de Nyon et de Prangins, puis le Collège secondaire de Nyon, où elle a obtenu son certificat. Depuis août 1985, elle fréquente le Gymnase à Lausanne, en section moderne. Bien que n'ayant pas encore choisi sa profession future, elle dit avoir une préférence pour le social.

La requérante est de religion catholique.

De langue maternelle française, Véronique OREVE parle et écrit l'allemand, l'anglais et l'italien.

Elle dit entretenir de bonnes relations avec ses proches, et a de bons contacts avec ses camarades de classe, tout comme avec ses professeurs.

La requérante a étudié le piano pendant quelques années; elle l'a toutefois abandonné, pour se consacrer davantage à ses études. Elle pratique le ski, la natation et le tennis.

Mlle OREVE ne fait partie d'aucune société, qu'elle soit culturelle ou sportive.

Le casier judiciaire de Mlle OREVE est vierge tant sur le plan fédéral que cantonal. Sur le plan communal, aucune plainte ou remarque désobligeante n'est parvenue à la connaissance des autorités ou du service de police de Prangins.

Née en Suisse, ayant toujours vécu dans les cantons de Genève et de Vaud, où elle a fait toute sa scolarité, Véronique OREVE ne diffère en rien d'une jeune Vaudoise.

La candidate invoque à l'appui de sa demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins le fait qu'elle se sent Suissesse et qu'elle considère notre pays comme le sien. Ses contacts avec son pays d'origine se limitent à quelques séjours chez des parents lors de vacances.

En conséquence, la Municipalité, unanime, a décidé de vous demander d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Véronique OREVE, et vous propose de fixer, en application des dispositions de l'art. 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins à Fr. 100.- la finance d'agrégation, montant admis par la requérante.

C'est pourquoi, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis No 30/87 relatif à la demande d'agrégation à la bourgeoisie de Prangins de Mlle Véronique OREVE,
lu le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour ,

DECIDE

- 1/ d'accorder la bourgeoisie de Prangins à Mlle Véronique OREVE, née le 18 octobre 1967,
- 2/ de fixer à Fr. 100.- la finance d'agrégation, selon l'art. 16 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de Prangins, du 8 mars 1984.

Ainsi délibéré par la Municipalité, dans sa séance du 6 avril 1987, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

le syndic :

M. Jaccard



le secrétaire :

A. Badel